

## **Attribution des places dans une crèche communautaire**

*Délibération 2017/118/CeM du Conseil communautaire du 12/09/2017*

L'attribution des places en crèche communautaire est régie par une instance décisionnaire :

**la commission d'attribution des places.**

### **Objet :**

La commission d'attribution des places pourvoit les places de contrat disponibles au sein des crèches communautaires en fonction des demandes déposées par les familles. Ces demandes sont formulées sous forme de dossier de préinscription déposé auprès du service petite enfance au moins 10 jours avant la commission.

La commission s'engage à garantir :

- L'examen anonyme de chaque dossier
- L'équité de traitement des demandes
- Une réponse au plus près des besoins des familles
- L'optimisation de l'occupation de chaque établissement
- La transparence sur son fonctionnement

### **Composition :**

La commission est composée d'élus issus de la commission petite enfance de la communauté de communes, des directeurs(trices) des établissements d'accueil, des animateurs(trices) du RPE, de l'assistant(e) petite enfance, des partenaires de la PMI et du (de la) responsable petite enfance.

### **Fréquence :**

La commission se réunit 3 fois par an (en général janvier, mai et septembre).

### **Critères :**

✓ Les décisions sont prises après l'analyse de critères, le premier étudié **est de résider ou travailler** sur le territoire de la Communauté de communes.

La commission étudie ensuite les critères suivants :

- Demandes de modification des contrats d'enfants déjà accueillis ;
- Rapprochement de fratrie ;
- Contexte familial ;

### **POUR TOUTE CORRESPONDANCE**

Manoir de la Ville Cotterel • 46, rue de Saint-Malo • CS 26042 • 35360 Montauban-de-Bretagne  
Tél. 02 99 06 54 92 • Fax : 02 99 06 61 66 • Courriel : [accueil@stmeen-montauban.fr](mailto:accueil@stmeen-montauban.fr)

[www.stmeen-montauban.fr](http://www.stmeen-montauban.fr)

- Situation professionnelle de la famille (éloignements, horaires, ...);
- Besoin particulier d'accompagnement à la parentalité ;
- Revenu du foyer ;
- Complémentarité avec un autre mode d'accueil ;
- Difficulté à trouver un autre mode de garde / demande atypique ;
- Enfant ayant besoin d'un accueil spécifique (handicap, maladie chronique, ...);
- Places disponibles ;

**Le dossier de demande est analysé dans sa globalité** sans qu'un critère soit plus important que les autres.

### **Fonctionnement :**

Lors du dépôt du dossier au service petite-enfance, il est visé par la communauté de communes et un accusé réception est envoyé.

Une première réunion a lieu entre les professionnels de la petite enfance du territoire pour partager les informations sur les demandes et éventuellement recueillir des informations complémentaires permettant d'analyser au mieux chaque situation.

Les directeurs(trices) proposent à la commission un premier choix en fonction des demandes et des places disponibles. Les demandes identiques ou complexes sont discutées en commission. L'arbitrage est fait par les élus.

À l'issue de la commission, des courriers sont envoyés aux familles, précisant la suite donnée à leur demande.

En cas de réponse négative, les parents sont invités à contacter le Service Petite Enfance pour les accompagner vers une autre solution de garde s'ils le souhaitent. Les dossiers peuvent être reportés et réétudiés lors de la commission suivante sur simple demande si la date d'accueil de la première n'est pas révolue.

Pour les réponses positives, la famille a un délai de 3 semaines pour contacter la direction de la crèche. Un rendez-vous est alors pris pour programmer une rencontre et organiser l'accueil de l'enfant.

Le projet d'accueil de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban s'appuie sur les valeurs fondamentales de la République. Par le biais de nos pratiques éducatives, il doit permettre à chaque enfant de s'épanouir, se construire et devenir un futur citoyen.

### **POUR TOUTE CORRESPONDANCE**

Manoir de la Ville Cotterel • 46, rue de Saint-Malo • CS 26042 • 35360 Montauban-de-Bretagne  
Tél. 02 99 06 54 92 • Fax : 02 99 06 61 66 • Courriel : [accueil@stmeen-montauban.fr](mailto:accueil@stmeen-montauban.fr)

[www.stmeen-montauban.fr](http://www.stmeen-montauban.fr)